

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE SARCELLES
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024**

N°46-2024

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024**

Objet : Autorisation pour l'utilisation des crédits d'investissement 2025 (Autorisation d'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025.)

A l'ouverture de la séance, qui s'est tenue le 21 novembre 2024, 4 membres du Conseil d'Administration étaient présents, soit un nombre inférieur au quorum prévu par les dispositions de l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que :

"Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil dans les conditions prévues à l'article R. 123-16. Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents."

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis à la salle de réunion du Centre administratif (3^{ème} étage), en séance, sous la présidence de Madame Charlotte RABIH, Vice présidente du CCAS.

Étaient présents : Charlotte RABIH (Vice-présidente du CCAS, Adjointe au maire), Isabelle TANDLICH (Conseillère municipale).

Étaient absents : Michèle ABDELLAOUI (Membre), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Catherine HOGRET (Membre), Maguelonne LEGAIE (Membre), Bénédicte BARBERIS (Membre), Nicolas DIMECH (Membre), François PUPPONI (Conseiller municipal), Farouk ZAOUI (Membre).

Étaient excusés : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Saïd RAHMANI (Adjoint au maire), Marie-Annick DUPRE (Adjointe au maire), Jocelyne MAYOL (Adjointe au maire), Djamilia HAMIANI (Conseillère municipale), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Sylvie MONIER (Membre).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°16-20 du 31 juillet 2020 portant sur les délégations de pouvoirs du conseil d'administration,

Vu la délibération n°14/2024 du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du CCAS,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour l'année 2025,

Considérant l'utilité de voter cette autorisation afin de pouvoir effectuer les règlements en investissement,

Sur le rapport présenté par Charlotte RABIH, Vice-présidente du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'autoriser le Président du CCAS ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du dernier budget d'investissement, selon le détail par chapitre ci-après exposé,

CHAPITRE	LIBELLÉ CHAPITRE	BP 2024	DM1	TOTAL 2024	OUVERTURES DE CRÉDITS BUDGET 2025
20	Immobilisations incorporelles	48 661.42	0	48 661.42	12 165.36
21	Immobilisations corporelles	344 500.00	0	344 500.00	86 125.00
	TOTAL	393 161.42	0	393 161.42	98 290.36

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire mentionnée sur le présent acte.

Fait à Sarcelles, le 05 DEC. 2024

Pour le Président du CCAS,

Et par délégation,
La Vice-présidente,

Charlotte RABIH

Transmis en Sous-préfecture de Sarcelles le : 05 DEC. 2024
 Mis en ligne et/ou notifié le :
 Acte rendu exécutoire le